

DELIBERATION DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES N° 2023 – 01
Séance du 28 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 avril à 18 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aléria sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Nombre des membres afférents : 09

Présents : 06

Nombre de membres en exercice : 09

Représentés : 02

Absents : 01

Membres présents : FRATICELLI Ange – Joseph, FABIANI Pascale, MACH Charlotte, MARCADAL Amandine, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, VOLPI Cristel

Membres représentés : ETTORI-MORANDIDNI Barbara (Pouvoir à Pascale FABIANI), SAEZ RICCIARDI Célia (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

Membres absents : QUERCI Isabelle

Date de la convocation : 24 avril 2023

Date d'exécution : 04 mai 2023

Date de publication : 12 mai 2023

Objet : Délibération budgétaire modificative N° CDE-DBM-2023-01

Le président rappelle que par délibération N° CDE-2022-02 en date du 22 décembre 2022, le comité de la Caisse des Écoles a adopté le projet de budget de l'établissement pour 2023.

Le budget ainsi adopté ne comporte que des dépenses de personnels et des dépenses de gestion courante pour un total de 521 234 €. Au titre des charges de personnel, une dépense de 300 000 € a été votée au chapitre 012 ; elle rassemble l'ensemble des charges de personnel et les frais assimilés, ventilés sur les comptes ci-après :

Article	Libellé	€
64111	Rémunérations principales	151 000 €
64131	Autres rémunérations	19 000 €
6451	Cotisations URSSAF	58 000 €
6453	Cotisations Caisses de retraite	67 000 €
6454	Cotisations ASSEDIC	5 000 €
		300 000 €

Il expose au conseil que l'exécution effective de ces dépenses par le budget de la Caisse des Écoles aurait nécessité que l'ensemble des personnels concernés (ATSEM et personnels de cantine) soient transférés de la commune vers la Caisse des Écoles, établissement public local distinct de la collectivité de rattachement.

Dans l'attente de ce transfert, les personnels doivent continuer d'être rémunérés sur le budget principal de la commune et au terme d'un jeu d'écritures comptables, le budget de la Caisse des Écoles remboursera à la commune les frais de personnel que celle-ci aura payé sur son budget propre.

Ce remboursement sera porté en dépense à un article 6215 qui a été créée sous le chapitre 012 du budget de la Caisse et sur lequel doivent être imputées l'ensemble des dépenses qui avaient été inscrites aux différents comptes ci-dessus référencés.

De même, il est apparu nécessaire de modifier l'imputation de la recette de fonctionnement constituée par la subvention d'équilibre que le budget principal de la commune verse à la Caisse des écoles (393 250 €).


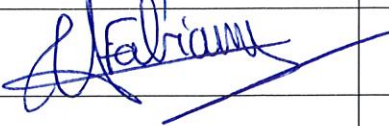



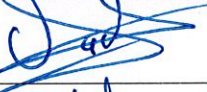

Cette subvention doit en effet être imputée à l'article 74748 du chapitre 74 « Dotations et Participations » et non au 74741.

C'est l'objet de la décision budgétaire modificative N° CDE-DBM-2023-01 proposée au Comité de la Caisse des Écoles.

* * *

Le comité, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la délibération budgétaire modificative N° CDE-DBM-2023-01.

Délibération CDE N° 2023 – 01 : Délibération budgétaire méditative N° CDE-2023-01

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI Ange-Joseph Pouvoir à	✓				
FABIANI Pascale Pouvoir à	X				
QUERCI Isabelle Pouvoir à					
VOLPI Cristel Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ Celia Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
ETTORI MORANDINI Barbara Pouvoir à P. FABIANI	X				 Pascale FABIANI
MACH Charlotte Pouvoir à	X				
MARCADAL Amandine Pouvoir à C. MACH	X				

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président,
Ange-Joseph FRATICELLI